



Heures Supplémentaires



Mise à jour octobre 2021

Ai-je le droit d'en bénéficier ?

Toutes heures accomplies au-delà de la durée hebdomadaire habituelle de l'unité de travail constituent des heures supplémentaires. Elles sont effectuées à la demande (écrite ou orale) de l'employeur ou elles sont effectuées directement par vous sans que le manager ne s'y oppose (accord implicite). Ce 2^{ème} cas est le plus fréquent.

Comment sont-elles indemnisées ?

La rémunération des heures supplémentaires fait l'objet d'un taux horaire majoré. Vous seul pouvez choisir, pour tout ou partie, d'opter pour un Repos Compensateur de Remplacement (RCR). Dans les 2 cas, le taux horaire majoré est fixé à :

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois
- 50 % pour les heures suivantes effectuées dans le mois.
- 75% pour les heures supplémentaires de nuit (entre 20h du soir et 6 h du matin)

Pourquoi certaines heures sont réglées rapidement et d'autres non ?

Il existe deux seuils qui déterminent la comptabilisation de vos heures supplémentaires :

✚ Un seuil hebdomadaire :

Si les heures supplémentaires déclarées correspondent à des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de référence (36h50 ou 39h dans le cas du réseau) alors :

Les heures supplémentaires déclarées par le hiérarchique dans Self-Services sont comptabilisées sur la paye du mois ou du mois suivant selon la date de déclaration.

✚ Un seuil annuel :

Quand le salarié travaille plus que l'horaire habituel certains jours mais que, sur le total de la semaine, il n'a pas travaillé plus qu'une semaine normale (Exemple d'un jour férié ou de la prise d'une RTT ou de congés dans la semaine), alors :

Les heures supplémentaires déclarées par le hiérarchique sont « stockées » et intégrées dans le décompte annuel en fin d'année civile et payée sur la paye de janvier de l'année qui suit leur déclaration.

Exemple : Emilie travaille à 36h50. Dans la semaine du 3 au 8 février, elle pose son mercredi en congés mais elle fait 2 heures supplémentaires le vendredi soir. Étant donné qu'elle n'a pas fait ses 36h50 dans la semaine, les heures supplémentaires effectuées sont des heures supplémentaires annuelles et seront donc payées en fin d'année à 125%. (il en serait de même si les heures supplémentaires avaient été effectuées dans une semaine comportant un jour férié).

Quelles sont les erreurs à éviter

- Les heures supplémentaires ne peuvent pas augmenter la durée de travail au-delà de 10 heures par jour ou de 48 heures hebdomadaire.
- Une pause déjeuner de 45 minutes minimum doit être prise.
- Les salariés à temps partiel ne font pas d'heures supplémentaires mais des heures complémentaires (cf fiche Heures Complémentaires).
- Les cadres au forfait ne relèvent pas de la réglementation sur les heures supplémentaires.

- L'allongement du temps de trajet en cas de formation n'est pas assimilable à des heures supplémentaires. Il ne donne donc pas droit à des majorations financières. Il faut le déclarer via le manager et le récupérer en temps.
- Les déclarations par DAC n'existent plus. Toutes les heures supplémentaires (à payer ou à récupérer) doivent passer par Self-Services.

Je veux en savoir plus

Vous êtes tenu(e) d'effectuer les heures supplémentaires demandées par l'employeur sauf en cas d'abus de droit notamment parce que le salarié n'est pas prévenu suffisamment tôt. Le refus d'effectuer des heures supplémentaires est une faute pouvant conduire jusqu'au licenciement.

Chez LCL, seul le manager saisit les heures supplémentaires. Vous devez déclarer vos heures supplémentaires en mentionnant la date, le nombre d'heures effectuées, le motif et le choix entre rémunération et RCR. AS vous conseille d'envoyer un mail (trace écrite) pour faire reconnaître, le cas échéant, la non saisie des heures supplémentaires effectuées.

Vos 2 jours de repos consécutifs doivent être respectés lors des salons, foires ou autres manifestations s'effectuant le week-end.

Il faut normalement attendre un minimum de 7 heures de RCR pour pouvoir récupérer ses heures. Dès 7 heures, le RCR doit être pris dans les 2 mois sous peine d'être perdu. **Le RCR (Repos Compensateur de Remplacement), chez LCL, ne semble pas abandonné au bout de 2 mois** quand il dépasse 7 heures. La Direction LCL souhaite que les repos soient pris, par $\frac{1}{2}$ journée ou journée, en dehors des mois de juillet et août. Le RCR peut aussi être affecté dans votre Compte Epargne Temps dans les limites de versement (cf avenant accord CET).

Quelques exemples financiers sur la base de 2h/mois (24H/an)

RBA	Taux horaire RBA/ 1607 h	Paiement HS 125%
25 000 €	15.56 €	466.80 €
30 000 €	18.68 €	560.40 €
35 000 €	21.78 €	653.40 €
40 000 €	24.89 €	746.70 €

Le saviez-vous ?

Les heures supplémentaires sont accomplies dans la limite du contingent annuel de 220 heures par salarié. Au-delà, les salariés bénéficient d'une Contrepartie Obligatoire en Repos (COR) qui s'ajoute au paiement des heures supplémentaires ou à leur compensation en temps. Elle est de 100% par heure dès la 221^{ème} heure annuelle. La COR est utilisée selon les mêmes modalités que le RCR.

Gardez le contact avec vos représentants AS : contact@autrement-solidaires.fr

